

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 20 MARS 2026 – 18H00**

Date de convocation  
Le 16 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt Mars, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. David MULLER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : D. MULLER ; F. LOUIS ; P. ROBERT ; S. OUTIN ; M. CONTENTIN ; A. DIDIER ; D. VAUTIER ; N. DE FOUQUIERES ; R. DUGON ; E. CANATAR ; D. SALZET ; E. RENAULT ; E. LAUSSINOTTE ; C. GIAUSSERAND ; D. VIGNET ; D. ZAMBETTA ; J. CONTENTIN ; L. DE MARLIAVE ; JM. KALAJDJIAN ; R. FABIUS ; R. ANGOT ; P. FONTAINE ; M. BLASZKA ; B. VAUTIER ; C. AUGNET

**ABSENTS REPRESENTES** : E. LANDEAU a donné pouvoir à D. SALZET, C. HELENNE a donné pouvoir à P. FONTAINE

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Vu** loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l' élu local (article 9) qui crée une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réaffirmant le principe de libre administration et définit le mandat local,

**Vu** les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT qui précisent les droits et des devoirs de l' élu local,

**Vu** l'article L. 2121-7 du CGCT qui précise que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints au Maire, le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local,

**Considérant** que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu local.

Pour extrait conforme,  
**LE MAIRE,**  
David MULLER

